



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/181

**Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du
centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la
fraternité du partage pour l'année 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association La Fraternité du Partage est gestionnaire d'un établissement à caractère social qui comprend un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 37 places. Elle dispose des compétences et des capacités techniques pour assurer la gestion de places d'urgence en coopération avec le réseau social, médico-social et sanitaire du territoire.

Le dispositif d'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate et temporaire pour toute personne ne disposant pas d'un toit à un instant donné.

Les places d'urgence sont ouvertes 7 jours sur 7. L'accueil est de courte durée et permet de poser la situation d'urgence et d'envisager un avenir à plus long terme d'un point de vue logement ou hébergement.

Pour 2021, l'Etat participe à ce projet de création de 9 places d'urgence supplémentaires à hauteur de 126 000 euros.

La Ville d'Ajaccio est sollicitée à hauteur de 28 500 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association La Fraternité du Partage jointe au présent rapport.
- d'autoriser le versement de la somme de 28 500 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif de « places d'urgence » pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2021, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur David FRAU, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 28 500 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif « places d'urgence » pour l'année 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2021, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Ne prend pas part au vote : Jean-Michel Simon

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Handwritten signature of Laurent Marcangeli in blue ink, written over the official seal.